

Nom : Prénom : Classe :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Qualité : DP Interne Externe

Établissement fréquenté l'année scolaire précédente :

L'élève bénéficie ou va bénéficier d'un PPS PAI

Y a-t-il une prise en charge dans un service de soins :

oui non

Si oui, précisez lequel :

Tél :

Existe-t-il un déficit physique ?

Veillez préciser ci-dessous :

Auditif → Port de prothèses oui non

Visuel → précisez :

Moteur, précisez : Membres supérieurs

Membres inférieurs

Port de prothèse → Difficultés à se déplacer

oui non

Est-il ?

Diabétique

Porteur d'une maladie chronique entraînant des difficultés au quotidien, précisez :

Asthmatique

Spasmophile

Épileptique précisez : stabilisé non stabilisé

Intervention(s) chirurgicales ou maladie(s) ayant nécessité une hospitalisation :

Présente-t-il des allergies ?

Alimentaires :

Médicaments (à préciser) :

Autres allergies :

A-t-il un traitement médical particulier ? oui non

Si oui, lequel :

RÈGLES À RESPECTER

1. L'EREA n'étant pas un établissement de soins, à la demande exclusive de l'infirmière ou du chef d'établissement, le responsable légal doit venir chercher l'élève dont il est responsable lorsque celui-ci aura un problème de santé nécessitant son évacuation. En cas d'urgence, l'évacuation peut être assurée, à la demande d'un médecin SAMU, directement à l'hôpital. Seul un responsable légal peut accompagner la sortie de l'élève de l'hôpital.

2. Ce dossier comprenant une fiche d'urgence doit être rempli avec soin et en totalité.

3. L'enfant dont je suis responsable doit être à jour des vaccinations obligatoires : Diphtérie – Tétanos – Poliomyélite

4. L'attestation de sécurité sociale et l'attestation mutuelle ou CMU dont les droits sont valides doivent être fournis à l'infirmière de l'EREA.

5. L'ordonnance et le traitement médical de l'élève dont je suis le responsable devront être transmis à l'infirmière ou à la vie scolaire (en cas d'absence de celle-ci) lorsque celui-ci devra le suivre pendant le temps scolaire.

6. Un élève ne peut pas détenir des médicaments sur lui pendant son temps scolaire. Les médicaments prescrits par un médecin, à prendre sur le temps scolaire, doivent être déposés à l'infirmerie avec une copie de l'ordonnance. L'infirmière est habilitée à accomplir les actes et les soins infirmiers relevant de sa compétence et notamment ceux nécessitant une prescription médicale.

A le

Signature des responsables légaux

Il est obligatoire de fournir :

- les photocopies des pages du carnet de vaccinations,
- l'attestation de sécurité sociale en cours de validité,
- l'attestation de mutuelle ou de la CMU en cours de validité.